

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 MARS 2023

**2023 - 009**

Date de convocation : 27/02/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

en présence : 9

votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire, en l'absence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, A. BOBOWSKI, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : P. LEFEBVRE, C. PICAUD, D. CAPY

Procurations : C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à O. FACHE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

**DELIBERATION N°9 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DU LOUEUR EN CAS DE DEGRADATION LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire empêché, rappelle à l'assemblée qu'un chèque de caution ne peut être demandé lors de la location de la salle polyvalente. Il propose d'instaurer les modalités de remboursement par le loueur en cas de dégradation.

Après délibération et avoir entendu les propositions des conseillers, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que toute dégradation constatée donnera lieu à réparation par le biais de l'assurance responsabilité civile du loueur ou par le règlement d'un avis de paiement envoyé au loueur dont le montant sera établi au vu du devis établi couvrant la réparation ou le remplacement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 mars 2023.

Pour le Maire empêché

l'Adjoint



Marc DEGAUCHY